


2^e SAINT- FELIX-DE- LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 0	Présents : <i>Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</i>	
<u>Date de la convocation</u> Le 17/03/2026	Absents :	
<u>Date d'affichage</u> Le 02/04/2026	Absents excusés :	
N° 2026-23 Objet : CLECT -désignation des représentants <u>ACTES</u>	Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et les communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune. Sauf si la Communauté des communes en décide autrement, la Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ doit généralement désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.	

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- **NOMME** M. Joseph RODRIGUEZ comme titulaire et M.
Stéphane VAN LERBERGHE comme suppléant.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 23 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr